

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------|---|
| Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DELIBERATION |
| 92 | 92 | 69 |

| | |
|---------------------|----|
| PRESENTS | 57 |
| POUVOIRS Suppléants | 4 |
| POUVOIRS Titulaires | 8 |
| ABSENTS | 23 |

| | |
|---------------|----|
| Vote Pour : | 68 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 1 |

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023

Date d’Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Benoit TRAGNE, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°199_2023

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Mutualisation du service affaires juridiques pour assister la rédaction des actes de transfert de propriété et d’acquisition de droits réels immobiliers en la forme administrative- périmètre et tarification

Exposé des motifs

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur juridique qu'un acte administratif à la différence qu'il est authentifié par le Maire et non par le Notaire. L'authentification d'un acte est essentielle car c'est ce qui conditionne son opposabilité aux tiers et donc sa valeur juridique. Les collectivités territoriales peuvent réaliser elles-mêmes les actes de ventes et d'achat des terrains et immeubles afin d'être maître du calendrier de rédaction et de réduire la durée de la procédure. La Communauté d'Agglomération dispose de la technicité et des outils permettant aux communes de sécuriser au plan formel la rédaction des actes en la forme administrative et les demandes afin de bénéficier de ce soutien.

Il est proposé que le service Affaires Juridiques accompagne selon les modalités ci-dessous :

- Rédaction en lieu et place des communes des actes relatifs aux pattus et chemins ruraux
- Formation des personnels communaux à la rédaction des actes pour tout autre type de cession
- Limitation du service aux seules communes membres du territoire
- Redéfinition de la facturation conformément à la convention jointe en annexe

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L5216-7-1, L5215-27 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant délégation du conseil au président pour la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention d'Isabelle Fouroux-Cadène en son nom) :

- **Approuve** la trame de convention de mutualisation ci-annexée fixant le cadre d'intervention du service affaires juridiques au profit des communes,
- **Fixe** ainsi le tarif de rédaction des actes à 8 % du prix de cession avec une tarification minimale de 260 € par acte,
- **Autorise** le président ou toute personne désignée par lui à signer tout document en permettant sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 05 OCT. 2023

- publication - mise en ligne
Le 05 OCT. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.